

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Impossibilité de payer son impôt : demande de remise gracieuse

Vous avez des difficultés financières et vous ne pouvez pas payer tout ou partie de vos impôts ? Vous pouvez demander une réduction de la somme due (impôt sur le revenu ou impôts locaux). On parle de demande de remise gracieuse . Cette demande peut se faire de plusieurs façons. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Pour quels types d'impôts peut-on demander une remise gracieuse ?

Si vous avez des problèmes financiers et que vous ne pouvez pas payer vos impôts, vous pouvez demander une remise de la somme à payer.

Cette remise peut être **partielle ou totale**.

La demande peut concerner les impôts suivants :

Impôt sur le revenu

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Taxe foncière

La demande de remise peut aussi porter sur les pénalités et intérêts de retard d'un de ces impôts, ou de tout autre impôt.

Attention

Votre demande **ne vous dispense pas de payer**. Les services fiscaux peuvent vous réclamer le paiement des impôts dus.

Aucune demande de remise gracieuse n'est possible pour les impôts suivants :

Impôt sur la fortune immobilière.

Droits de succession.

Comment demander une remise gracieuse ?

La demande est étudiée en fonction de votre situation personnelle.

Précisez la **raison de vos difficultés** financières, par exemple :

Perte imprévisible des revenus (chômage)

Circonstances exceptionnelles (décès du conjoint, séparation, invalidité) ou ayant occasionné des dépenses particulièrement élevées (maladie)

Disproportion entre votre dette fiscale et vos revenus (du fait d'arriérés ou de rappels suite à contrôle).

À noter

Vous ne devez pas vous être mis volontairement en difficultés financières.

Vous devez préparer votre demande en rassemblant les **justificatifs de votre situation**, notamment :

Vos revenus (bulletins de salaire, etc.)

Vos charges (loyers, etc.)

Si vous êtes en couple marié ou pacsé, les revenus et les charges de la personne avec laquelle vous vivez

Vous pouvez effectuer votre demande de remise gracieuse par l'un des moyens suivants :

Vous pouvez faire la demande à partir de votre **espace Particulier**.

• Impôts : accéder à votre espace Particulier

Vous pouvez faire la demande au guichet de votre **centre des impôts**.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Apportez les documents **justificatifs** de votre situation.

Vous pouvez envoyer votre demande par courrier simple.

Indiquez les raisons qui vous mettent en difficultés financières et qui justifient de votre demande (par exemple, chômage, invalidité, maladie).

Ajoutez les **justificatifs** de votre situation.

Vous pouvez remplir le formulaire n°4805-SD pour présenter en détails votre situation :

Adressez-le tout à votre centre des impôts.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

• Demande liée à des difficultés de paiement des impôts

Dans quel délai l'administration répond-elle à la demande de remise gracieuse ?

L'administration fiscale examine votre situation. Elle tient aussi compte de votre comportement fiscal habituel (déclaration, paiement).

L'administration dispose d'un délai de **2 mois** pour vous répondre.

Si l'administration ne vous a pas répondu dans un délai de **2 mois**, votre demande est considérée comme **rejetée**.

Ce délai passe à **4 mois** dans les cas suivants :

Demande de remise particulièrement complexe (l'administration doit vous en avertir avant la fin du délai de 2 mois)

Demande de transaction.

À noter

En cas de contestation ou de litige avec l'administration fiscale (par exemple, à la suite d'un contrôle fiscal), une demande de transaction peut, sous de strictes conditions, permettre d'obtenir une réduction des pénalités et intérêts de retard dus.

Après l'examen de votre demande, les impôts vous font part de leur décision :

Remise accordée

Remise accordée sous conditions (précisées dans la décision)

Rejet de votre demande.

En cas de rejet de votre demande de remise, vous pouvez tenter un autre recours amiabil, en vous adressant à l'une des autorités suivantes :

Conciliateur fiscal départemental

Médiateur des ministères économiques et financier.

Vous pouvez aussi contester la décision de rejet devant le tribunal administratif.

Vous devez saisir le tribunal du lieu d'imposition (en règle générale, celui de votre domicile).

Vous devez agir dans les **2 mois** de la notification de la décision de rejet.

À noter

Vous devez déposer une requête introductory auprès du tribunal, sur papier libre. Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Saisir l'administration fiscale (difficultés de paiement, réclamation...)

Questions – Réponses

- Litige professionnel avec l'administration fiscale : comment faire un recours amiabil ? (transaction fiscale)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Agir en justice contre l'administration
- Demander un délai de paiement pour payer ses impôts
- Recours amiabiles en matière d'impôt

Pour en savoir plus

- Demande de remise gracieuse aux impôts
Source : Ministère chargé des finances
- Recours lors d'un contrôle fiscal
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- Impôts : accéder à votre espace Particulier
Téléservice
- Demande liée à des difficultés de paiement des impôts
Formulaire

Textes de référence

- [Livre des procédures fiscales : article L247](#)
- [Livre des procédures fiscales : articles R*247-1 à R*247 A-1](#)
Remise à titre gracieux

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

Ville de Palavas-les-Flots
Mairie de Palavas-les-Flots
Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots
Tél. : [04 67 07 73 00](#)